

le libre exercice de leurs Jurisdictions ; en se tenant à l'avenir, dans les bornes de leur devoir, sans troubler la tranquillité publique, ni préjudicier à la Jurisdiction Royale.

En vertu de cet accommodement S. S. accorderoit (quand on le lui demanderoit avec les formalitez requises,) la confirmation de la Bulle de la Croisade, ci-devant accordée aux Rois & Royaume de Sicile ; puisque les revenus qui en proviennent sont destinés pour empêcher les invasions des Turcs : vû que ce Royaume sert d'avant-mur au St. Siege & aux Etats voisins.

Que les differents étant terminez de cette maniere, le St. Siege sortiroit avantageusement & avec gloire d'une affaire si épineuse, d'autant que le Roi de Sicile seroit le premier à donner son Aête de revocation, & que S. Sainteté sortiroit de cet embarras sans rien céder, & en conservant ses prétentions &c.

A R T I C L E V.

Qui contient ce qui s'est passé de considerable en ALLEMAGNE & dans les Etats du N O R D depuis le mois dernier.

S U I V A N T les Lettres écrites de Constantinople le 26. Mars, l'Armée Navale des Turcs étoit composée de quatre-vingt-dix gros Vaisseaux ou Sultanes : de quinze Vaisseaux pour le contingent des Regences de Sallé, Algiers, Tripoly, & Tunis en Barbarie : de dix Vaisseaux Marchands per-

*Armée
Navale des
Turcs, en
quoi elle
consiste.*